

**IMMEUBLE HAUTE-VILLE**  
(Syndicat des copropriétaires)

**FOYERS**

**RÈGLEMENT 2010-06**

AFIN D'ÉVITER L'INSTALLATION DE FOYERS QUI POURRAIENT S'AVÉRER DANGEREUX DANS NOTRE IMMEUBLE ET ÉVITER UNE AUGMENTATION EXCESSIVE DE NOS PRIMES D'ASSURANCE, LE RÈGLEMENT SUIVANT SE LIT COMME SUIT:

- DES FOYERS ÉLECTRIQUES SEULEMENT POURRONT ÊTRE INSTALLÉS DANS LES CONDOS SAUF, DANS CEUX DU 4<sup>ième</sup> ÉTAGE QUI ONT DÉJÀ UN DROIT (VOIR ARTICLE 21.8 DE LA CONVENTION ORIGINALE) DE FAIRE INSTALLER DES FOYERS AU BOIS AVEC L'APPROBATION ÉCRITE DE LA DIRECTION.

NOTE: ce règlement a été approuvé à l'assemblée générale annuelle du 21 Juin 2010.

33 pour – 1 contre – 3 abstentions.